

Organisation Européenne pour la Sécurité de la Navigation Aérienne

"EUROCONTROL"

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION N° 17

relative à la conclusion d'un avenant à l'accord entre le Gouvernement du Portugal et l'Organisation relatif à la perception de redevances de route.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE
DE LA NAVIGATION AERIENNE

Vu la Convention internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation aérienne "Eurocontrol" et notamment son Article 13;

Vu l'Accord entre le Gouvernement du Portugal et l'Organisation Eurocontrol relatif à la perception de redevances de route conclu à Lisbonne le 27 octobre 1971;

A PRIS LA DECISION SUIVANTE:

Article 1

Le texte du projet d'avenant à l'accord conclu le 27 octobre 1971 entre le Gouvernement du Portugal et l'Organisation relatif à la perception de redevances de route, qui a été soumis à la Commission permanente à sa 35ème session, est approuvé.

Article 2

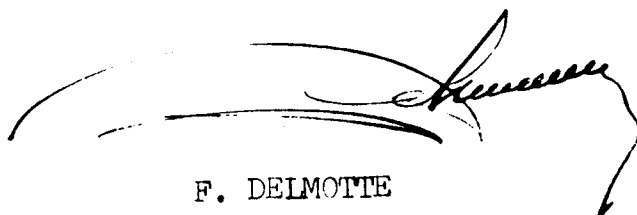
Sur la base du projet d'avenant visé à l'article 1 ci-dessus, l'Organisation négociera et conclura avec le Gouvernement du Portugal un avenant à l'Accord conclu le 27 octobre 1971 entre le Gouvernement du Portugal et l'Organisation relatif à la perception de redevances de route.

Article 3

Ledit avenant sera signé au nom de l'Organisation par le
Président de la Commission permanente.

Fait à Bruxelles, le trois mai 1972.

Le Président de la
Commission permanente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Delmotte', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long, sweeping tail that extends to the right and then curves downwards.

F. DELMOTTE